



COMMISSION ETHIQUE ET PREVENTION

Mardi 10 mars 2026 à 18h00

Procès-Verbal N° 745

Président
Présents

: M. Mallet
: Marc Mallet, Mme Laurie Strappazon

CONVOCATIONS

La commission Ethique et Prévention recevra au District de l'Isère le **mardi 17 Mars à 18h45**
Pour l'équipe U15F à 8 Du GF BRION, Mr BOCCARDI Julien éducateur, ainsi que Mr GARCIA MARTINEZ Emmanuel dirigeant de cette équipe
Pour l'équipe U15F à 8 du FFNI, Mme BAUDELET CHENAVIER Christelle Educatrice, ainsi que JANNUZZI Sylvain dirigeant de cette équipe
Est également convoqué Mr BAYLE Christian arbitre de la rencontre
La présence des Présidents de club est souhaitable
Présence obligatoire sous peine de sanctions

La commission Ethique et Prévention recevra au District de l'Isère le **mardi 17 Mars à 19h15**
Pour l'équipe Senior F de l'UO PORTUGAL, Mme VAN COPPENOLLE éducatrice, ainsi que Mr LOURENCO Agostino dirigeant de cette équipe
Pour l'équipe Senior F du FFNI, Mme CELLIER Lydie Educatrice, ainsi que CELLIER Jean Noel dirigeant de cette équipe
Est également convoqué Mr BESSET Olivier arbitre bénévole de la rencontre
La présence des Présidents de club est souhaitable
Présence obligatoire sous peine de sanctions

La commission Ethique et Prévention recevra au District de l'Isère le **mardi 17 Mars à 19h45**
Pour l'équipe U13D2 de AVENIERE O, Mr FERNANDES COSTA Rui éducateur, ainsi que Mr PERRIER Christophe dirigeant de cette équipe
Pour l'équipe U13D2 de VEZERONCE HUERT, Mr HOMARD Alain Educateur, ainsi que Mr ESTEBAN Jérôme dirigeant de cette équipe
La présence des Présidents de club est souhaitable
Présence obligatoire sous peine de sanctions

COMPTE RENDU D'UN MATCH CLASSE A RIQUES

Retour sur le match classé à risque en U19 D2 POULE BASSE, match opposant les équipes de GVHD 2-et BOUVESSE

A la demande de la municipalité de DOLOMIEU, le match s'est déroulé à huis clos

Très bonne organisation du match de la part des deux équipes

Très bonne entente entre les joueurs et les éducateurs

Remerciements à la mairie de Dolomieu pour son aide et son implication pour la bonne tenue du match

RECIDIVE CLUBS

Saison 2024-2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
ST MAURICE L'EXIL

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 08 Avril 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
DEUX ROCHERS FC

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 27 Mai 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
FC MISTRAL GRENOBLE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 27 Mai 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
U.S LA MURETTE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 3 Juin 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
L.C.A FOOT 38

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 3 Juin 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
AS GRENOBLE DAUPHINE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 30 Juin 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
SAINT MAURICE EXIL

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 30 Juin 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.1 concernant la récidive club
FC NOYAREY

Pour rappel ce club devra avoir fait la formation et la certification avant la date du 1 Juillet 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.1 concernant la récidence club
FC PAYS D'ALLEVARD

Pour rappel ce club devra avoir fait la formation et la certification avant la date du 1 Juillet 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidence club
O ST MARCELLIN

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 1 Juillet 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidence club
FC PAYS D'ALLEVARD

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 1 Juillet 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidence club
E.S MISTRAL

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 30 SEPTEMBRE 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidence club
REVENTIN

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 21 Octobre 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidence club
US ABBAYE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 21 Octobre 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidence club
FC SUD ISERE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 28 Octobre 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidence club
US GIERES

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 25 Novembre 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidence club
FC ST MARTIN D'HERES

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 24 Février 2027

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidence club
FC PONT DE CLAIX

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 24 Février 2027

Les clubs suivants sont concernés par les obligations de l'article 62.2.2

OISANS (Seniors 1) ; GRENOBLE DAUPHINE (Seniors 1) ; FC DEUX ROCHERS (U15D1) ; ST MAURICE L'EXIL (U20 1)

Pour rappel ces clubs devront avoir fait la formation et la certification avant la date du 30 Juin 2026

DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET LES INCIVILITES
--

Le dispositif de lutte contre la violence et les incivilités est à jour au PV numéro 745 sur le site du District de l'Isère Football

Article 62-2-2 Dispositif de lutte contre la violence et les incivilités

.....Les clubs **peuvent contrôler régulièrement leurs** décomptes et prendre ainsi rapidement contact avec la Commission Ethique du District de l'Isère de Football afin d'obtenir d'éventuelles informations ou précisions, ou après contrôles, d'éventuelles modifications

DELEGUES CLUBS

Comme toutes les saisons vous devez nous transmettre votre liste de personnes désignées par votre club afin d'assumer la fonction de délégué club.

Nous vous demandons de bien vouloir faire l'effort de nous transmettre votre liste en indiquant votre **numéro d'affiliation** ainsi que le **nom et numéro de personne** de chacun. **Une liste par ordre alphabétique** nous faciliterait beaucoup le travail.

Nous vous validerons les listes **dès lors que toutes les personnes désignées** auront leur licence validée et aucune validation partielle ne sera effectuée.

Nous vous conseillons de prendre connaissance de l'article 44 des Règlements du District

Listes NON RECUES

Abbaye ; Crolles ; Eybens ; Eyzin St Sorlin ; Fc 2a ; Isle D'Abeau ; Jarrie Champ ;
Moirans ; Noyarey ; Seyssuellois ; St Lattier ; St Maurice Exil ; Tullins ; Uo Portugal ;
Vallee Du Guiers ; Villeneuve Aja

Liste non Validée

Batie Montgascon ;